



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2013

Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 10.09.2013, s'est réuni le 16.09.2013 à 18h30
salle de l'orangerie à l'Hôtel de Ville.

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS et DECISIONS DU MAIRE

Étaient présents (es) :

Arlette SYLVESTRE, Michel ROUGÉ, Mona JULIEN, Henri MILHEAU, Danièle DOUROUX, Aline FOLTRAN, Pascal PAQUELET, Gilles LACOMBE, Marie-Claude FARCY, Anne BARKA, Patrick GALAUP, Patricia PARADIS, Sylvie ARAGON, Jean-Luc GALY, Marthe CARDONNE, Pascal AGULHON, André CANOURGUES, Martine BALANSA, Bernadette CELY, Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, François VIOULAC, Véronique ALBELDA, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN.

Étaient représentés (es) :

A.PUYO (Pouvoir à A.BARKA), G.RIQUIER (pouvoir à JL.GALY), JP.JOANUQUET (Pouvoir à A.FOLTRAN), L.JUMAIRE (Pouvoir à P.PAQUELET)

Secrétaire de séance : MC. FARCY

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} Juillet 2013

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2013 a été approuvé à la majorité avec 23 POUR et 6 CONTRE (Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, François VIOULAC, Véronique ALBELDA, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN).

2/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Arlette SYLVESTRE

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal, Madame le Maire a rendu compte des décisions prises depuis la séance précédente.

3/ ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteurs : Danièle DOUROUX

3.1 – Avenant Contrat Enfance Jeunesse – schéma de développement complémentaire pour le RAM (ANNEXE 3.1).

Madame Danièle DOUROUX, Maire adjointe, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 18 février 2013, la Ville a renouvelé le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de la Haute-Garonne pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2015.

Le 10 juillet dernier le Conseil Municipal a délibéré pour inscrire une action complémentaire au schéma de développement existant concernant l'adaptation du fonctionnement de l'ALSH périscolaire à la suite de la réforme des rythmes scolaires à compter du 3 septembre 2013.

Il convient de prévoir une nouvelle action complémentaire au schéma de développement existant dans le cadre du fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles, à savoir : nécessité d'augmenter le temps d'accueil des familles. Au regard de l'augmentation de la population, de la progression du nombre d'assistantes maternelles sur la commune et des besoins qui en découlent, il est nécessaire de développer le temps de travail de la psychologue en charge de ce service de la manière suivante : passage de 17h30 à 20h30 hebdomadaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'engager à présenter à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne un schéma de développement complémentaire dans le cadre du dispositif « Contrat Enfance-Jeunesse » en cours pour l'action nouvelle énumérée précédemment, et d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse à cet effet.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de présenter à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne un schéma de développement complémentaire dans le cadre du dispositif « Contrat Enfance-Jeunesse » en cours pour l'action nouvelle énumérée précédemment,
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse correspondant.

Votée à l'unanimité.

4/ ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Arlette SYLVESTRE

4.1 – BUN : Avis du Conseil Municipal sur la mise en compatibilité du POS, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint :

ANNEXES 4.1 : Ces documents sont téléchargeables en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.toulouse-metropole.fr/projets/boulevard-urbain-nord>

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure en cours de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Toulouse Métropole, ville de Launaguet avec le projet du Boulevard Urbain Nord (BUN).

1. Rappel de la procédure et du projet de Boulevard Urbain Nord

D'un linéaire de 13 km, le BUN reliera la station terminale de la ligne B du métro « Borderouge » sise à Toulouse, à Bruguières en traversant successivement L'Union, Launaguet, Castelginest et Gratentour.

Les objectifs de ce projet sont :

- Structurer l'urbanisation future du Nord-est de l'agglomération conformément au projet urbain de référence. Le BUN constituera le vecteur spatial d'une urbanisation maîtrisée, progressive et harmonieuse destinée à accueillir une croissance démographique soutenue. Seront en effet créées, autour de l'infrastructure, de nouvelles centralités qui contribueront à assurer, en complémentarité avec les bourgs existants, la proximité de l'habitat, d'emplois, de commerces, d'équipements et de services.
- Offrir un service de transport en commun performant. Le niveau de service retenu, en garantissant la régularité et la vitesse du bus en site propre, en valorisant l'image du transport dans l'espace public et en assurant un haut niveau de confort en station permettra un report multimodal significatif vers les modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière. L'aménagement d'aires de stationnement aux intersections du réseau routier départemental incitera, par ailleurs, les automobilistes à emprunter les transports en commun.
- Améliorer les conditions générales du système de déplacement dans le secteur Nord de l'agglomération. Le parti d'aménagement retenu entend remédier à l'insuffisance du réseau viaire actuel peu adapté à l'expansion de ce secteur et aux besoins en déplacements, soustraire les transports en commun aux aléas de la circulation générale et assurer une continuité des modes doux le long de l'itinéraire. L'aménagement de voies d'entrecroisement entre les échangeurs des Izards et de Croix-Daurade permettra de maintenir des conditions d'exploitation de qualité et de sécurité adaptées aux évolutions du trafic sur la rocade Est de Toulouse.
- Préserver la qualité environnementale. Le programme a pour ambition de contribuer à un équilibre durable entre les besoins de mobilité et la protection de l'environnement en valorisant les trames vertes et bleues ainsi que les entités paysagères qui participent à l'identité du territoire, en préservant la biodiversité et les continuités écologiques et en favorisant le maintien de l'activité agricole.

Par courrier du 05 août 2013, le Préfet a transmis à la Communauté Urbaine Toulouse Métropole le dossier de mise en compatibilité du POS de Toulouse Métropole, ville de Launaguet, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Conformément aux dispositions des articles L123-14, L 123-14-2 et R 123-23 du Code de l'urbanisme, le Conseil de communauté dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis sur le dossier de mise en compatibilité du POS de Toulouse Métropole, ville de Launaguet, sur le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, préalablement à l'approbation de la mise en compatibilité du POS de Toulouse Métropole, ville de Launaguet par la déclaration d'utilité publique.

En vertu de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme et de l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis, préalablement à l'avis du Conseil de communauté, sur le dossier de mise en compatibilité du POS de Toulouse Métropole, ville de Launaguet, sur le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Madame le Maire rappelle également que conformément aux articles L.126-1 et L111-1 du Code de l'environnement, Toulouse Métropole devra déclarer d'intérêt général l'opération du BUN lors du Conseil de communauté du 26 septembre 2013, au regard des avis émis par la population à l'occasion de l'enquête publique, et des conclusions de la Commission d'enquête.

Par conséquent, la présente délibération se décompose de la manière suivante :

- L'exposé comprend :
 - 2. Le contenu du dossier de mise en compatibilité
 - 3. L'examen conjoint du projet de mise en compatibilité
 - 4. Le déroulement de l'enquête publique
 - 5. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme
 - 6. Conclusion
 - 7. L'avis général de la commune sur le déroulement de l'enquête et les conclusions favorables de la commission.

Le dossier complet soumis à enquête publique ainsi que le rapport de la commission d'enquête sont disponibles via le site Internet de Toulouse Métropole et consultables en mairie.

2. Le contenu du dossier de mise en compatibilité

Le Conseil de communauté, par délibération n°12-542 du 11 octobre 2012, a approuvé le dossier d'enquête publique environnementale comprenant :

- le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
- le dossier Loi sur l'Eau
- le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- le dossier d'enquête parcellaire

sur l'opération du BUN et a décidé d'engager les démarches nécessaires au lancement de l'enquête publique.

En date du 27 février 2013, Monsieur le Préfet prenait l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique du BUN au titre des articles L11-1 et suivants et R11-1 et suivants du code de l'expropriation, L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement, L123-14, L123-14-2 et R123-23 du code de l'urbanisme.

L'enquête environnementale unique comprenait cinq objets :

- l'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du BUN,
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Toulouse, Launaguet, L'Union, Castelginest, Pechbonnieu, Gratentour et Bruguières,
- la détermination des parcelles constituant l'emprise du BUN,
- les incidences sur la ressource en eau des travaux nécessaires à la réalisation du BUN,
- l'intérêt général des travaux nécessaires à la réalisation des voies d'entrecroisement entre les échangeurs des Izards et de Croix-Daurade sur l'A62.

Concernant la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Toulouse Métropole, ville de Launaguet, le projet soumis à enquête publique prévoyait de procéder aux modifications suivantes :

- modification du règlement des zones UA, UEa, INA, VNA, NC et ND
- modification d'un Espace Boisé Classé
- modification des emplacements réservés n°27 « rectification et mise au gabarit de la RD59 » et n°24 « voie de liaison échangeur du Raisin, voie de dégagement nord » inscrits au profit du département
- suppression des emplacements réservés n°13 « extension complexe sportif » inscrit au profit de la commune et n°22 « aménagement du CD64 et du futur CD964 » inscrit au profit du département
- création d'un emplacement réservé n°32 « infrastructure multimodale de transports intégrant piétons, cycles, transport et commun en site propre, véhicules particuliers et parc relais associés (Boulevard Urbain Nord) »
- mise à jour de la liste des emplacements réservés

L'ensemble des modifications envisagées figure dans la notice explicative du dossier soumis à enquête publique jointe en annexe de la présente délibération.

3. Examen conjoint du projet de mise en compatibilité

Le projet a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques associées organisée par le Préfet le 05 mars 2013.

Conformément aux articles L123-14, L 123-14-2 et R 123-23 du Code de l'Urbanisme, un procès-verbal en date du 26 mars 2013 a été dressé suite à cette réunion d'examen conjoint. L'ensemble des observations contenues dans le procès-verbal joint à la présente délibération ne remettant pas en cause la mise en compatibilité du POS de Toulouse Métropole, ville de Launaguet, seules les observations concernant directement ce POS sont présentées ci-dessous:

- Le maire de Launaguet s'est opposé au maintien de l'emplacement réservé n°24 inscrit au bénéfice du département pour la réalisation de la voie dite « de liaison échangeur du Raisin, voie de dégagement nord » en ce que, d'une part, il est permis de s'interroger sur son utilité au regard des bénéfices attendus du BUN sur les conditions de

transport et le déplacement du secteur et que, d'autre part, l'aménagement d'une voie nouvelle impactera davantage la trame verte.

Le maire a indiqué qu'en effet, et une fois les études de définition abouties, les travaux réalisés à l'intérieur du périmètre de protection devront être soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Cet avis du 30 août 2012, pour la parfaite information des administrés, a été joint au dossier d'enquête publique et annexé par ailleurs au procès-verbal de la séance.

- La Chambre d'agriculture a attiré l'attention sur l'importance de prendre en compte, de manière exhaustive, les enjeux et les contraintes liés à la consommation d'espaces agricoles dont notamment les impacts sur la structure et la viabilité des exploitations.

Toulouse métropole a assuré la chambre qu'un suivi attentif de la situation des agriculteurs concernés est réalisé.

- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers (SMBVH) a indiqué appréhender les questions d'urbanisme et de réglementation foncière au travers les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques. Une attention particulière sera apportée par le Syndicat aux effets de l'aménagement sur la dynamique des crues inondantes, à la gestion des ruisseaux recoupés par le BUN en pieds de coteaux (en lien avec les réseaux d'eaux pluviales), au franchissement de l'Hers et à la zone humide du lieu-dit la Mouline à Bruguères.

4. Le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 02 avril 2013 au 13 mai 2013 conformément aux textes réglementaires en vigueur et sous la conduite de la Commission d'Enquête désignée par le Président du Tribunal Administratif.

Le dossier d'enquête unique, dont les études d'impact et les avis de l'autorité environnementale, a été déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la Communauté Urbaine de Toulouse métropole, à la mairie de quartier de Croix-Daurade (Toulouse) ainsi qu'aux mairies de Launaguet, L'Union, Castelginest, Pechbonnieu, Gratentour, Bruguères et Fonbeauzard.

Ce dossier a également été consultable sur les sites internet de la préfecture de Haute-Garonne et de la Communauté Urbaine Toulouse métropole.

Une réunion publique d'information et d'échange a eu lieu le samedi 13 avril 2013 à 9h30 sur la commune de Bruguères.

Par ailleurs, quatorze permanences ont eu lieu pendant la durée de l'enquête :

⇒ à la mairie de quartier de Croix Daurade

(Toulouse) :

- le mardi 2 avril de 14h00 à 17h00
- le mardi 23 avril de 14h00 à 17h00

⇒ à la mairie de Gratentour

- le mardi 9 avril de 14h00 à 17h00
- le mardi 23 avril de 9h00 à 12h00

⇒ à la mairie de Launaguet

- le mercredi 3 avril de 9h00 à 12h00
- le lundi 6 mai de 14h00 à 17h00

⇒ à la mairie de Bruguères

- le mardi 16 avril de 9h00 à 12h00
- le mardi 7 mai de 14h00 à 17h00

⇒ à la mairie de L'Union :

- le mercredi 3 avril de 14h00 à 17h00
- le lundi 22 avril de 14h00 à 17h00

⇒ à la mairie de Pechbonnieu

- le mardi 9 avril de 9h00 à 12h00

⇒ à la mairie de Castelginest

- le lundi 8 avril de 14h00 à 17h00
- le mardi 7 mai de 9h00 à 12h00

⇒ à la mairie de Fonbeauzard

- le mardi 16 avril de 14h00 à 17h00

5. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

A l'issue de l'enquête publique, la Commission d'Enquête a transmis le 22 mai 2013 à la Communauté Urbaine Toulouse Métropole les remarques et interrogations soulevées par l'opération dans son procès-verbal de synthèse. La Communauté Urbaine Toulouse métropole a apporté les éléments de réponse en date du 21 juin 2013.

Sur les bases des réponses apportées, la commission d'enquête, dans ses conclusions au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme en date du 24 juillet 2013, reçues le 26 juillet 2013 par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, a émis un avis favorable sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Toulouse Métropole, communes de Toulouse, Launaguet, Gratentour, Castelginest et Bruguères, ainsi que sur le document d'urbanisme de la commune de Pechbonnieu, soumis à l'enquête publique, assorti des recommandations suivantes :

➤ **RECOMMANDATIONS :**

1 – Lors de la délimitation des nouveaux emplacements réservés concernant l'emprise du Boulevard Urbain Nord et de la voie de liaison associée, les recommandations faites par la commission au niveau de l'enquête parcellaire devraient être prises en compte.

2 – Prévoir dans la 1^{er} révision simplifiée du POS de Toulouse Métropole, ville de Launaguet la suppression du reliquat d'espace boisé classé que la mise en compatibilité liée au BUN ne peut supprimer, afin de permettre la réalisation des opérations prévues sur la zone du Trias.

Toulouse métropole entend apporter les réponses suivantes à ces recommandations:

➤ Les recommandations faites au niveau de l'enquête parcellaire concernant l'ajustement du tracé des emprises publiques seront prises en compte mais n'impacteront pas le tracé des emplacements réservés dans les PLU et les POS.

➤ La recommandation de la commission d'enquête sera suivie. Ainsi, la mise en compatibilité du POS de Toulouse métropole, Commune de Launaguet intégrera uniquement le déclassement d'espace boisé classé strictement nécessaire au projet du BUN. La 1^{ère} révision simplifiée du POS de Toulouse métropole, Commune de Launaguet, devrait donc intégrer la suppression du reliquat d'espace boisé classé nécessaire au développement de la zone d'activité du Triasis.

6. Conclusion

Après l'enquête publique du BUN, la onzième modification du POS de Toulouse Métropole, ville de Launaguet a été approuvée par la délibération du Conseil de communauté du 27 juin 2013. Cette modification n'a pas impacté le projet du BUN.

Ainsi afin de mettre en compatibilité le POS de Toulouse Métropole, ville de Launaguet, avec le projet du Boulevard Urbain Nord, les modifications suivantes sont nécessaires :

- modification du règlement des zones UA, UEa, INA, VNA, NC et ND
- modification d'un Espace Boisé Classé
- modification des emplacements réservés n°27 « rectification et mise au gabarit de la RD59 » et n°24 « voie de liaison échangeur du Raisin, voie de dégagement nord » inscrits au profit du département
- suppression des emplacements réservés n°13 « extension complexe sportif » inscrit au profit de la commune et n°22 « aménagement du CD64 et du futur CD964 » inscrit au profit du département
- création d'un emplacement réservé n°32 « infrastructure multimodale de transports intégrant piétons, cycles, transport et commun en site propre, véhicules particuliers et parc relais associés (Boulevard Urbain Nord) »
- mise à jour de la liste des emplacements réservés

- l'emplacement réservé n°41 « Equipements publics urbains et école » qui a été instauré au bénéfice de la commune à la 11^{ème} modification du POS de Toulouse métropole, Commune de Launaguet, doit être supprimé.

En effet, cet emplacement réservé n°41 « Equipements publics urbains et école » se superpose avec l'emplacement réservé n°32 « infrastructure multimodale de transports intégrant piétons, cycles, transport en commun en site propre, véhicules particuliers et parc relais associés (Boulevard Urbain Nord) ».

Or, en vertu de l'article L123-14-2 du Code de l'Urbanisme, l'emplacement réservé n°41 « Equipements publics urbains et école » n'aurait pas dû être créé à la 11^{ème} modification du POS de Toulouse métropole, Commune de Launaguet, dans la mesure où il porte sur les dispositions faisant l'objet de la mise en compatibilité et où il a été instauré entre l'ouverture de l'enquête publique de la mise en compatibilité et la future adoption de la déclaration d'utilité publique.

Les modifications apportées au dossier soumis à l'enquête publique pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et de l'approbation par le Conseil de communauté en date du 27 juin 2013 de la onzième modification du POS de Toulouse Métropole, ville de Launaguet ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

7. Avis général de la commune sur le déroulement de l'enquête et les conclusions favorables de la commission

Compte tenu de ce qui précède, Madame le Maire propose de donner un AVIS FAVORABLE sur le projet de mise en compatibilité du POS de Toulouse Métropole, ville de Launaguet, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint. Les observations suivantes sont toutefois à prendre en compte par Toulouse Métropole :

- la mise en compatibilité :

Les deux recommandations de la commission énoncées au point 5 ci-dessus devront être suivies par la CUTM. L'intégralité de l'EBC de la zone Triasis devra être supprimée dans le cadre de la révision simplifiée du POS.

- l'examen conjoint :

Il est pris acte que la suppression complète des ER 24 et 27 ne relève pas de la procédure unique sur le BUN.

- la DUP :

Le bon déroulement de l'enquête publique est à souligner compte tenu de la forte participation à Launaguet et du sérieux de la commission d'enquête. Le rapport est complet et les conclusions "sont largement" développées et argumentées. Les réponses de la CUTM aux réserves et recommandations permettront d'améliorer le projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Launaguet, approuvé par délibération du Conseil municipal de Launaguet en date du 22 juin 1985 et modifié pour la onzième fois par délibération du Conseil de communauté en date du 27 juin 2013,

Vu la délibération du 19 décembre 2011 approuvant le bilan de la concertation publique relatif à l'infrastructure du BUN,
Vu la délibération du 11 octobre 2012 approuvant le dossier d'enquête publique, le dossier loi sur l'eau, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le dossier d'enquête parcellaire, et le lancement de l'enquête publique,
Vu l'avis de l'Autorité Environnementale de l'Etat en date du 25 février 2013,
Vu l'arrêté du Préfet en date du 27 février 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du Boulevard Urbain Nord,
Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 26 mars 2013,
Vu le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête en date du 24 juillet 2013 qui a émis un avis favorable assorti de 6 réserves et 26 recommandations, dont 2 recommandations au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
Vu le dossier de mise en compatibilité du POS de Toulouse Métropole, ville de Launaguet, prêt à être soumis à l'avis du Conseil de communauté de Toulouse métropole et à être approuvé par la DUP,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,
Décide :

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet de mise en compatibilité du POS de Toulouse Métropole, ville de Launaguet, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, joints à la présente délibération.

Article 2 : De demander la prise en considération par Toulouse Métropole des observations énoncées au point 7,

Article 3 : De dire que lorsque le dossier de mise en compatibilité du POS de Toulouse Métropole, ville de Launaguet, sera approuvé par la DUP, il sera consultable, ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, au siège de la Communauté Urbaine du Toulouse métropole, 6 rue René Leduc, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2^{ème} étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Ces documents seront également consultables sur le site internet de Toulouse Métropole et sur le site internet de la Mairie via celui de Toulouse Métropole.

Article 4 : De préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et son affichage pendant un mois en Mairie.

Article 5 : De dire que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la Ville de Launaguet.

Article 6 : D'autoriser Madame le Maire de Launaguet à signer tous les actes afférents à la procédure.

Les conclusions sont adoptées,

Votée à la majorité, dont 23 POUR, 5 CONTRE (Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, François VIOULAC, Véronique ALBELDA, Gilles GLOCKSEISEN) et 1 ABSTENSION (Georges DENEUVILLE).

4.2 – Convention entre la Ville de Launaguet et la Communauté Urbaine Toulouse Métropole pour la mise en place d'une plateforme géomatique (ANNEXE 4.2) :

Madame Arlette SYLVESTRE, Maire de Launaguet, expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre des différents échanges de fichiers d'informations géographiques (adresses postales, orthophotographie aérienne, plan cadastral, plan de ville ...) qui sont indispensables à la gestion ou à l'analyse des territoires, la Communauté Urbaine Toulouse Métropole informe les communes adhérentes de l'ouverture prochaine d'une plateforme géomatique qui sera à la disposition de tous les services communaux et communautaires.

Afin que la commune puisse bénéficier de ce socle commun de données, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'échanges de données géographiques telle qu'annexée et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la convention d'échanges de données géographiques telle qu'annexée,
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

Votée à l'unanimité.

4.3 – Construction de deux courts de tennis couverts, autorisation au Maire à déposer la demande de permis de construire (ANNEXE 4.3) :

Madame Arlette SYLVESTRE, Maire, expose au Conseil Municipal que la construction de deux courts de tennis couverts nécessite le dépôt d'une autorisation de construire (permis de construire).
Pour ce faire, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer la demande de permis de construire, de signer et d'établir tous les documents et démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Conformément à l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article R 421-1-1 du Code de l'urbanisme, il est demandé au Conseil Municipal d'habiliter Madame le Maire à déposer la demande d'autorisation de permis de construire et de réaliser tous les documents et les démarches nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Habilite Madame le Maire à déposer une autorisation de permis de construire pour la réalisation de deux courts de tennis couverts,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents et les actes nécessaires à cette autorisation,

Votée à la majorité dont 24 POUR, 1 CONTRE (Gilles GLOCKSEISEN) et 4 ABSTENTIONS (Georges DENEUVILLE, François VIOULAC, Véronique ALBELDA et Gisèle SCHAEFFER).

5/ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

5.1 - Augmentation de la quotité horaire hebdomadaire de deux emplois - Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles et Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe :

Madame Aline FOLTRAN, Maire-adjointe, expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient d'augmenter la quotité horaire hebdomadaire de deux emplois de la manière suivante :

EMPLOIS ET GRADES	ANCIENS TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	NOUVEAUX TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles	28 heures	32 heures
Adjoint technique Territorial de 2 ^{ème} classe	25 heures	31 heures

Ces modifications font suite à l'ouverture d'une nouvelle classe de maternelle et à de nouvelles surfaces à entretenir dans les locaux scolaires

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2,

Considérant que ces évolutions correspondent aux besoins des services,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'augmentation de la quotité horaire hebdomadaire des deux emplois décrits ci-dessus,
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2013 - Chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

6/ VOIRIE et RESEAUX

Rapporteur : Henri MILHEAU

6.1 – Délibération de principe pour l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de la commune /PAVE – ANNEXE 6.1 :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, aspire à améliorer le cadre de vie pour toutes les personnes en situation de handicap, quel que soit le type de handicap.

L'article 45 stipule que chaque commune, à l'initiative du Maire, établit un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et /ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune. Il doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement piéton accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements, commerces, espaces publics ...).

Ce plan fait partie intégrante du Plan de Déplacements Urbains (PDU).

La compétence de la gestion de la voirie et des espaces publics étant du ressort de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, celle-ci s'est dotée d'un outil stratégique et d'orientation, le Schéma Directeur de la Voirie et des Espaces publics (SDAVE). Il est issu de la concertation des associations et des communes et identifie les itinéraires piétons à rendre accessibles en priorité.

A l'aide du SDAVE, chaque commune doit établir son plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE). Les PAVE seront établis en fonction des programmes annuels regroupant l'ensemble des opérations favorisant l'accessibilité et inscrites au budget d'investissement et au programme pluriannuel communautaire (PPC).

La commune de Launaguet s'engage à établir le PAVE pour l'année 2013, objet de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658,

Considérant l'obligation de définir un document de programmation sur la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE),

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'engager la démarche d'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) de la commune,

- D'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à son effet.

Votée à l'unanimité.

7/ QUESTIONS DIVERSES

7.1 - Questions orales et écrites.

Aucune question n'a été posée.

Launaguet, le 18 septembre 2013

Arlette SYLVESTRE
Maire